

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1479  
2 décembre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 26 NOVEMBRE 1997, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDONESIE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE CONCERNANT LA DECISION DU GOUVERNEMENT INDONESIEN DE PARTICIPER A LA CONFERENCE DE SIGNATURE DU TRAITE D'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL QUI SE TIENDRA A OTTAWA (CANADA) DU 2 AU 4 DECEMBRE 1997 ET DE SIGNER LA "CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION"

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le communiqué de presse publié le 17 novembre 1997 par le Gouvernement de la République d'Indonésie concernant la décision du Gouvernement indonésien de participer à la Conférence de signature du traité d'interdiction des mines antipersonnel qui se tiendra à Ottawa (Canada) du 2 au 4 décembre 1997 et de signer la "Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction".

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce communiqué de presse soit enregistré comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué pour information à tous les Etats membres de la Conférence et aux Etats non membres qui participent à ses travaux.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent

(Signé) Agus Tarmidzi

COMMUNIQUE DE PRESSE

No 60/PR/XI/97

Le 17 novembre 1997, le Gouvernement de la République d'Indonésie a décidé de participer à la Conférence de signature du traité d'interdiction des mines antipersonnel qui se tiendra à Ottawa (Canada) du 2 au 4 décembre 1997 et de signer la "Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction".

La Convention interdit aux Etats parties d'utiliser, de stocker, de produire et de transférer des mines antipersonnel. Au titre de cette convention, les Etats parties s'engagent à détruire tous leurs stocks de mines à l'exception d'un certain nombre qu'ils peuvent conserver pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques.

La décision prise par le Gouvernement indonésien de signer la Convention témoigne de son attachement au principal objectif de celle-ci, à savoir faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel, qui tuent et mutilent chaque semaine des centaines de personnes, pour la plupart des civils innocents. Le Gouvernement indonésien adhère en outre totalement à l'idée que les mines antipersonnel entravent le développement national, économique notamment, et empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire. L'utilisation des mines antipersonnel a également d'autres conséquences graves pendant des années, même une fois le conflit armé terminé.

Jakarta, le 17 novembre 1997

-----